

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date de dernière mise à jour : 24/06/2026

PRÉAMBULE

La Société HARMONIA société par actions simplifiée au capital de 1 300 euros, dont le siège social est situé 156 Avenue des Pugets, SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 100 516 921 prise en la personne de son représentant légal Madame Mélinda HRYCAK (ci-après désignée « **le Prestataire ou la Société HARMONIA** »), spécialisée dans la dispense de cours de yoga, de méditation, exclusivement pour le bien-être et le développement personnel (ci-après désigné la « **Prestation** »).

Cette Prestation permet à des consommateurs (ci-après désignés le « **Client** ») de se faire dispenser des cours de yoga et de méditation notamment, au centre de bien-être (ci-après désigné le « **Centre** »)

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « **CGV** ») visent à définir les conditions de vente des Services entre la Société HARMONIA et le Client.

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant de procéder à la souscription d'un Contrat (tel que ce terme sera défini ci-après).

ARTICLE I – DÉFINITIONS

Attente de validation de Commande : désigne la période suivant la passation d'une Commande par le Client, durant laquelle le Prestataire procède aux vérifications nécessaires (disponibilité, conformité des informations fournies, paiement, conditions particulières, etc...) avant de décider d'accepter ou de refuser la Commande. Durant cette période, la commande n'a pas encore de caractère contractuel et ne constitue pas un engagement ferme du Prestataire ;

Cartes : désigne un support, sous format papier ou électronique, mis à disposition du Client et conservé le cas échéant au sein du Centre du Prestataire, matérialisant l'acquisition d'un ensemble de séances de Cours ou de Coaching ;

Centre de bien être : désigne le ou les locaux exploités par le Prestataire, où sont dispensés les Cours de yoga, de méditation ou tout autre service de bien-être proposé. Le Centre de bien-être comprend les espaces dédiés à la pratique des cours, le matériel mis à disposition des Clients, ainsi que les installations sanitaires et zones communes nécessaires à l'accueil et au confort des Clients. Le Centre de bien-être est soumis au règlement intérieur du Prestataire, que le Client s'engage à respecter lors de sa participation aux Prestations ;

CGV : les présentes Conditions Générales de Vente ;

Client(s) / Utilisateur(s) : désigne toute personne qui souscrit une Prestation soit pour elle-même, soit pour un tiers, et qui paye le prix de la Prestation ;

Commande : désigne tout ordre d'achat de Services passé par le Client auprès de la Société HARMONIA accepté par ce dernier, et matérialisé par un bon de commande, un devis signé, ou toute autre validation écrite ou électronique. La validation de la Commande emporte adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ;

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels tels que listés à l'article « *Opposabilité des CGV* » ci-dessous ;

Cours/Coaching : désigne toute séance, d'enseignement, d'accompagnement ou de pratique, notamment en matière de yoga, de méditation dispensée par le Prestataire ou un Professeur ;

Données à caractère personnel : Désigne l'ensemble des informations, textuelles ou non, destinées à être fournies par le Client et permettant de l'identifier ;

Droit d'auteur : désignent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la création et à la gestion de toutes informations, conseils et contenus (en ce compris notamment, sans que cette liste soit exhaustive, chacun des éléments textuels, graphiques, sonores, photographiques, multimédia et/ou audiovisuel) créé par le Prestataire, en ce compris la conception et l'intégration desdits contenus sur quelques supports que ce soit ;

Missions : l'ensemble des tâches réalisées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations ;

Partie(s) : désigne, individuellement ou collectivement, la Société HARMONIA et/ou le Client ;

Prestataire : désigne la Société HARMONIA ;

Prestations : toutes les prestations de service disponible à la vente commandées et ci-après désignées ;

Professeur : désigne le Prestataire et/ou la personne qualifiée et habilitée à dispenser les Cours de yoga au Client. Le Professeur assure l'encadrement, la sécurité et le bon déroulement des séances, conformément aux règles et pratiques professionnelles en vigueur, ainsi qu'aux instructions et obligations prévues dans les présentes CGV.

Prix : désigne le prix proposé par la Société HARMONIA pour la Prestation ;

Règlement intérieur : désigne l'ensemble des règles et consignes applicables dans le Centre du Prestataire, relatives à l'organisation, à la sécurité, à l'hygiène, au comportement des Clients et à l'utilisation du matériel mis à disposition. Le Règlement intérieur complète les présentes CGV et s'impose à tout Client lors de sa participation aux Prestations. Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou l'annulation de l'accès aux Services, sans préjudice des droits du Prestataire.

Réservation : désigne l'acte par lequel le Client sélectionne et valide un créneau horaire, en vue de bénéficier d'une Prestation, tel que ci-après exposés ;

Services : désignent l'ensemble des activités proposées par le Prestataire au Client, qu'il s'agisse de prestations ponctuelles ou continues, avec ou sans support matériel. Ces services peuvent inclure, sans s'y limiter, l'organisation de séances de bien-être, de yoga ou de coaching et toute autre fonctionnalité proposée par le Prestataire et décrite dans la Commande ou les présentes CGV.

Site / Plateforme : désigne la plateforme numérique exploitée par la Société HARMONIA, accessible notamment navigateur web, permettant aux Clients de réserver un Cours/Coaching. L'Application offre notamment des fonctionnalités de réservation de Cours, de gestion des paiements, ainsi que tout autre service associé mis à disposition par le Prestataire ;

ARTICLE II – OBJET DES PRÉSENTES CGV

Les présentes CGV ont pour objet, durant toute leur durée de validité, de définir le cadre contractuel régissant la fourniture de l'ensemble des Prestations commandées par le Client dans le cadre de son Contrat.

ARTICLE III – MODALITÉS D'APPLICATION DES CGV

3.1 Domaine d'application des CGV

Les présentes sont rédigées en langue française, dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Elles précisent notamment les différentes étapes nécessaires à une Commande ainsi que les modalités de paiement des Prestations par le Client.

3.2 Opposabilité des CGV

Les documents contractuels opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies qui n'ont qu'une valeur indicative, qui prévalent sur toutes éventuelles conditions d'achat du Client sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes CGV et leurs annexes ;
- Les CGU et la Charte de relative à la protection des données personnelles ;
- La Confirmation de commande soumis aux présentes CGV ;
- Le règlement intérieur.

Les CGV sont obligatoirement validées par le Client au moment de la passation de la Commande.

Les présentes CGV remplacent tout accord ou document contractuel antérieur pouvant lier le Prestataire et le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité et accepter les obligations auxquelles il est tenu. À défaut d'une telle acceptation, le Client ne pourra recourir à la Prestation fournie par la Société HARMONIA.

3.3 Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGV en tant que de besoin, selon l'évolution des Services proposés, et de la législation applicable, à sa seule discrétion.

Toute modification importante fera l'objet d'une information transmise au Client, qui pourra, s'il le désire, mettre fin au Contrat si celle-ci ne lui convient pas. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera dû au Client.

La version applicable des CGV est celle applicable lors de la signature des présentes.

ARTICLE IV – CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

En contrepartie du paiement d'un Prix, le Client bénéficiera d'une Prestation commandée, soit par l'intermédiaire de la Plateforme, soit directement au Centre du Prestataire.

La Plateforme permet à ses Utilisateurs d'accéder à un ensemble de Services ayant pour objectif de faciliter notamment la réservation de Cours et gestion des paiements.

- **Réservation de Cours via la Plateforme :**

La Plateforme permet à l'Utilisateur de réserver un Cours selon les disponibilités proposées par le Prestataire.

La réservation peut se faire directement via la Plateforme ou bien par le biais de la plateforme SQUARE (chaque Client accepte automatiquement la création d'un compte virtuel SQUARE, comme décrit dans les [conditions générales de SQUARE](#)) et devient effective une fois la procédure confirmée, et, le cas échéant, le paiement validé.

En effet, l'Utilisateur recevra alors une notification « en attente de confirmation », stipulant que la demande a bien été prise en compte après toute demande de réservation.

Une fois la réservation effectuée, l'Utilisateur reçoit une confirmation par e-mail récapitulant la prise en compte de sa réservation.

Cette confirmation précise notamment le nom du Professeur, la date, l'heure et le lieu du cours, ainsi que le prix et les modalités d'annulation.

- **Réservation de Cours sur place :**

Le Client a également la possibilité de réserver un Cours directement au sein du Centre du Prestataire.

Dans ce cas, la réservation est formalisée après vérification des disponibilités et devient définitive sous réserve de la signature préalable par le Client de l'ensemble des documents nécessaires, notamment ceux relatifs à l'acceptation des présentes CGV, aux éventuelles documents informationnels et au règlement intérieur.

La réservation est considérée comme ferme et définitive à compter de la validation par le Prestataire et, le cas échéant, de l'encaissement du Prix.

- **Réalisation des Cours :**

Les Cours sont dispensés en présentiel, collectivement ou individuellement, au lieu du Centre.

La réalisation du Cours, son contenu, sa méthodologie et son déroulement relèvent de la responsabilité exclusive du Prestataire, ou, le cas échéant, du Professeur s'il n'est pas le Prestataire.

- **Vestiaires :**

Le Centre met à disposition du Client des vestiaires dont l'utilisation est limitée à la durée du Cours.

Il est rappelé expressément que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance particulière par le Centre et que le Client dépose ses effets personnels, dans l'enceinte du Centre, sous sa seule responsabilité.

Le Client reconnaît avoir été informé du risque encouru de laisser tout objet de valeur dans les vestiaires, et plus globalement dans l'enceinte du Centre.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des effets personnels déposés par le Client dans l'enceinte du Centre, et en particulier dans les vestiaires.

ARTICLE V – MODALITÉS DE PASSATION DE LA COMMANDE

Pour bénéficier des Prestations, le Client devra passer une Commande se matérialisant par une Confirmation de commande définissant notamment les Services proposés et le Prix.

La vente des Prestations ne sera considérée comme définitive qu'après passation de la Commande et par le paiement de la Commande.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande de Prestation de services d'un Client pour quelque raison que ce soit et informera le Client dans les meilleurs délais.

La Commande du Client sera considérée comme définitive dès lors que le paiement complet du Prix aura été effectué et que la confirmation de la Commande aura été envoyée par le Prestataire, sous réserves du droit de rétractation et du droit de résiliation ci-dessous exposés.

Le Client reconnaît que toute commande effectuée et confirmée est ferme et engageante, sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation prévu par l'article L. 221-18 du Code de la consommation et des conditions de résiliation déterminées à l'article 11.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande en cas de non-paiement ou de données erronées fournies par le Client.

ARTICLE VI – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Prix de Cours à l'unité

Le Client règle, en contrepartie de la fourniture de Services fournis par le Prestataire, le Prix dont le montant est indiqué dans la confirmation de Commande en fonction des Services qu'il aura choisi.

- Le prix des cours de yoga correspond à UNE (1) heure de cours et est fixé à VINGT-DEUX (22) euros TTC ;

Les prix ne tiennent pas compte d'éventuels code de réduction ou opérations commerciales ponctuelles.

Le Client s'engage à payer le Prix indiqué tel que déterminé par la Confirmation de commande.

Le Prix est établi en Euros et TTC.

Une Confirmation est établie par le Prestataire et remise au Client après passation et validation de la Commande.

Le Prix est celui figurant sur le récapitulatif de la Commande lors de la Réservation.

La mise en œuvre des Services est subordonnée au paiement total du Prix par le Client.

6.2. Abonnements / Cartes de Cours

Le Prestataire propose des cartes d'abonnements permettant de bénéficier de plusieurs cours :

- Le prix d'une carte de CINQ (5) cours est de QUATRE VINGT NEUF (89) euros TTC ;
- Le prix d'une carte de DIX (10) cours est de CENT QUARANTE NEUF (149) euros TTC.

La plateforme de réservation gère le décompte de la carte selon les réservations faites et permet à l'Utilisateur de consulter le nombre de cours restants sur la carte.

En cas d'abonnement (carte de 5 ou 10 Cours), le Client choisit un créneau horaire hebdomadaire, le Cours étant dispensé une fois par semaine, à horaire fixe défini lors de l'inscription par le Client en fonction des disponibilités.

Le Client peut demander à changer de créneau en cours d'utilisation de la carte, sous réserve de l'accord du Prestataire et de la disponibilité sur le nouveau créneau choisi.

Les cartes sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être cédées ou prêtées à un tiers.

Les cartes de CINQ (5) cours sont valables pendant une durée de SIX (6) mois à compter de leur date d'achat, tandis que les cartes de DIX (10) cours sont valables pendant une durée de DOUZE (12) mois à compter de leur date d'achat.

En cas de présentation d'un certificat médical, le Client pourra bénéficier d'un remboursement au prorata des Cours non utilisés. Néanmoins, aucun remboursement ne sera effectué en cas de raisons médicales antérieures à la commande de la Prestation.

Les prix ne tiennent pas compte d'éventuels code de réduction ou opérations commerciales ponctuelles.

Le Client s'engage à payer le Prix indiqué tel que déterminé par la Confirmation de commande.

Le Prix est établi en Euros et TTC.

Une Confirmation est établie par le Prestataire et remise au Client après passation et validation de la Commande.

Le Prix est celui figurant sur le récapitulatif de la Commande lors de la Réservation.

La mise en œuvre des Services est subordonnée au paiement total du Prix par le Client.

6.3. Modalités de paiement

Le Prix est payable :

- Par carte bancaire sur place par le biais de l'outil SUMUP, chaque Client accepte automatiquement la création d'un compte virtuel de paiement SUMUP, comme décrit dans les [conditions générales SUMUP](#) ;
- Par carte bancaire via la plateforme de réservation SQUARE / STRIPE, chaque client accepte les [conditions générales de SQUARE](#) et les [conditions générales de STRIPE](#) ;
- Par virement bancaire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Le Prestataire s'engage à ne conserver aucune Donnée relative aux cartes et comptes bancaires communiqués par le Client.

En cas d'utilisation frauduleuse de ses coordonnées bancaires, le Client est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter le service client de la Société HARMONIA en lui envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : contact@harmonia-riviera.fr

6.4. Empreinte bancaire

N/A

6.5. Retards de paiement

Le Prestataire ne pourra réaliser la Prestation que sous réserve du paiement intégral du Prix par le Client.

Ainsi, en cas de non-paiement du Prix, la Commande ne sera pas validée.

Aucune Prestation ne pourra être effectuée tant que le Client n'aura pas reçu une Confirmation de Commande et une confirmation de paiement.

Le Client reconnaît qu'en l'absence de règlement, le Prestataire ne sera tenu à aucune obligation d'exécution des Prestations.

ARTICLE VII – OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations générale de collaboration et d'information

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute information utile ainsi que toute mise en garde sur les risques de toute nature, susceptibles d'affecter les Prestations.

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, chaque Partie s'engage à collaborer activement et régulièrement avec l'autre Partie, et tout tiers éventuellement désigné par l'une des Parties.

À ce titre, les Parties se fourniront mutuellement, dans un délai raisonnable, tous les documents ou éléments nécessaires à l'exécution des CGV qui sont demandés par écrit par l'une des Parties ou tout tiers désigné.

7.2 Garanties et obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur une Plateforme fonctionnelle.

Le Prestataire garantit mettre en œuvre tous les moyens raisonnables, techniques et humains, pour assurer le fonctionnement normal de l'Application et à la sécurité des données des Utilisateurs.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité et la disponibilité des Données qui sont transmises par le Client.

Le Prestataire est soumis à une **obligation de moyens**, tant pour l'Application que pour la fourniture des Cours.

Il ne garantit ni l'absence totale d'erreurs, de bugs, d'interruptions de service, ni une disponibilité continue et permanente de l'Application (notamment en cas de maintenance), ni la disponibilité continue et permanente des Cours (notamment en cas d'indisponibilité du Professeur, d'absence imprévue, de maintenance du Centre ou de créneaux horaire de cours complet).

Il est expressément convenu entre les Parties qu'une suspension inhérente à une intervention, qu'elle soit programmée ou non, ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire et n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'Application.

Dans le cas d'une intervention programmée, le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates de cette intervention.

La suspension vaut pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation de l'Application repose en partie sur des technologies externes (serveurs, réseaux, prestataires de paiement), susceptibles de connaître des dysfonctionnements indépendants de la volonté du Prestataire.

Il est également expressément convenu qu'un report des Cours, qu'il soit programmé ou non, ne peut en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Néanmoins, en cas de suspension de l'activité sur toute une année, cela donnera lieu à un remboursement des cours restants dû comme exposé ci-après.

En cas de difficulté, le Client peut en informer la Société HARMONIA par courriel adressé à l'adresse suivante 07 68 46 63 50 ou au téléphone, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, au numéro suivant : contact@harmonia-riviera.fr.

Le Prestataire se réserve la faculté de reporter les Prestations lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'affecter le fonctionnement ou l'intégrité des Services le nécessite ou en cas de réalisation d'un cas de force majeure conformément aux présentes.

7.3 Garanties et obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser les Services fournis par le Prestataire conformément à leur destination et aux règles énoncées notamment dans les présentes CGV et au règlement intérieur.

Le Client s'interdit toute action qui pourrait nuire à l'image du Prestataire, et/ou des signes distinctifs lui appartenant, le cas échéant.

En tant que de besoin, le Client reconnaît que le droit d'utiliser les Services est personnel. Il s'engage à faire un usage normal des Services et faire preuve de courtoisie dans les échanges par téléphone, ainsi que par tout autre moyen.

En tout état de cause, le Prestataire se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect des CGV par les Clients et de mettre fin aux Prestations qui y sont proposés en cas de non-respect de l'une ou l'autre des stipulations des présentes CGV.

Le Client reconnaît disposer des facultés physiques nécessaires pour effectuer les Prestations qu'il commande et est informé qu'un certificat médical pourra, selon les Prestations commandées, lui être demandé par le Prestataire.

Dans l'hypothèse où il ne pourrait pas fournir ce certificat, le Prestataire sera en droit de refuser de lui fournir les Prestations et ce refus ne pourra entraîner un quelconque remboursement. Ces dispositions sont également valables pour le Client final de la

Commande, le Client devant s'assurer préalablement à la Commande de ce que son état physique lui permet d'effectuer les Prestations.

De plus, le Prestataire a informé le Client de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle Accident » couvrant ses propres dommages corporels liés à la pratique des Cours, en complément de l'assurance Responsabilité Civile détenue par le Client, information dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

7.4 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- Non-paiement des Prestations par le Client,
- Non-respect des règles de sécurité par le Client ou le Prestataire,
- Non-respect des obligations énoncées aux présentes CGV par le Client ou le Prestataire,
- Non-respect du règlement intérieur par le Client,

La Commande pourra être annulée au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit HUIT (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITÉ DES PARTIES

8.1 Responsabilité du Prestaire

Le Prestataire est responsable, dans le cadre d'une simple obligation de moyens, en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

Le Prestataire, en tant que fournisseur d'une Application et Prestataire de service de Cours de yoga et de méditation, ne pourra voir sa responsabilité engagée que sur le fondement de la responsabilité contractuelle.

Le Prestataire peut également agir en tant qu'intermédiaire entre le Client et un Professeur.

Dans ce cas, les Cours relèvent de la seule responsabilité du Professeur.

En conséquence, le Prestataire, s'il n'effectue pas le Cours ne pourra être tenu responsable :

- du contenu, du déroulement ou de la qualité des Cours dispensés ;
- des comportements, actes ou omissions des Professeurs ;
- de tout dommage résultant directement ou indirectement d'une interaction entre un Client et un Professeur.

Également, la responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée en cas :

- d'utilisation non conforme de l'Application par l'Utilisateur ;
- d'utilisation des Services non conforme aux stipulations des présentes CGV et/ou du règlement intérieur ou en cas d'erreurs, manquements ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement du Client.
- d'inexécution ou de mauvaise exécution des Services imputable au Client, au Professeur, à un autre Client ou à un tiers ;
- de force majeure telle que définie par les présentes CGV ;
- d'intrusion frauduleuse d'un tiers ou d'attaque informatique ne résultant pas d'une faute du Prestataire.

En tout état de cause, le Prestataire n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes, tels que, et sans que cette énumération soit exhaustive : dommages corporels, accidents de la route, vols, pertes ou détériorations de biens personnels, préjudices financiers, ou tout autre dommage résultant d'une utilisation inappropriée des Services.

Le Client demeure seul responsable de sa conduite et de son comportement lors de l'utilisation des Équipements et Services et s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité, du règlement intérieur et de prudence en vigueur.

Afin d'éviter toute réclamation tardive, et notamment pour permettre au Prestataire de préserver les éléments de preuve, le Client devra notifier le Prestataire qu'il entend mettre en œuvre sa responsabilité.

Cette notification devra, à peine de forclusion, indiquer de manière précise les erreurs, manquements ou retards constatés et devra être adressée au plus tard dans les TRENTE (30) jours calendaires suivant la survenance de l'événement susceptible d'engager la responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers ainsi que du fait de la suspension du Contrat, et donc de l'accès aux Prestations, telle que prévue dans le cadre des présentes.

8.2 Responsabilité du Client

La pratique du yoga, bien qu'orientée vers le bien-être, peut comporter certains risques physiques, lesquels sont expressément reconnus et acceptés par le Client.

Le Client s'engage, préalablement à toute inscription à un cours, à s'assurer auprès d'un professionnel de santé de son aptitude à pratiquer le yoga. Il s'engage également à informer le Prestataire de toute condition physique, blessure ou pathologie susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique au sein du studio.

Le Prestataire se réserve la faculté de demander la production d'un certificat médical attestant de l'aptitude du Client à pratiquer le yoga.

Par ailleurs, le Client demeure seul responsable de l'exactitude, de la sincérité et de la mise à jour des informations, notamment personnelles, qu'il communique lors de la réservation ou de l'achat de prestations.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'informations incomplètes, inexactes ou non actualisées.

Le Client est seul responsable du choix de la Prestation qu'il choisit et de l'usage qu'il en fait.

Le Client est responsable en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes CGV, du règlement intérieur, ainsi que de toute instruction donnée par le Prestataire ou le Professeur dans le cadre des Prestations.

Le Client est responsable du respect de la réglementation applicable relative aux Données qu'il transfère au prestataire et s'engage à fournir des informations exactes et complètes.

Le Client s'engage à indemniser le Prestataire, en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts dont le Prestataire fait l'objet à la suite du non-respect des présentes stipulations.

Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, prétention ou exigence de tiers qui invoqueraient une violation de leurs droits à la suite de la mauvaise exécution des Prestations faite par le Client ou à la suite de mesures prises par le Prestataire pour mettre un terme à la violation des droits des tiers invoquée par la victime.

ARTICLE IX – DURÉE

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de la date de la signature du Contrat ou de la passation de la Commande et pour toute la durée de celui-ci.

Le Contrat ou la Commande sera valable pour la durée de la Prestation telle que définie en son sein.

En cas d'accord entre les parties pour une nouvelle Prestation, un nouveau Contrat devra être établi et signé ou une nouvelle Commande devra être effectuée par le Client.

Toute remise commerciale sur le Prix, éventuellement concédée dans le cadre de la période contractuelle en cours, ne sera pas, sauf accord exprès du Prestataire, appliquée sur la nouvelle période contractuelle à venir.

ARTICLE X – DROIT DE RÉTRACTATION

En application des dispositions des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, le Client ayant passé une commande via la Plateforme dispose d'un délai de QUATORZE (14) jours pour exercer son droit de rétractation, à compter de la conclusion du contrat.

Ce droit de rétractation peut être exercé en contactant le Prestataire par écrit à l'adresse suivante : contact@harmonia-riviera.fr.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation.

Toutefois, le droit de rétractation ne pourra pas être exercé, par le Client, dans les conditions ci-après :

- Si la Prestation entre dans le champ d'activité principale de l'entreprise du Client et lorsqu'il emploie plus de 5 salariés,
- S'il renonce à son droit de rétractation, afin de bénéficier des Prestations avant la fin de l'expiration du délai de rétractation,
- Si la Prestation est réalisée selon les spécifications du Client ou personnalisée.

L'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations respectives des parties. Ainsi, en cas d'exercice du droit de rétractation, le Prestataire cessera immédiatement d'exécuter ses Prestations.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux commandes effectuées directement sur place.

ARTICLE XI – RÉSILIATION

11.1. Annulation par le Client

Le Client peut annuler une réservation de Cours effectuée via l'Application ou directement sur place, sous réserve de respecter un délai minimum de VINGT-QUATRE (24) heures avant l'heure prévue du Cours.

Toute annulation effectuée plus de VINGT-QUATRE (24) heures avant le début du Cours donnera lieu au remboursement intégral des sommes versées, dans un délai de QUATORZE (14) jours maximum à compter de la confirmation de l'annulation par l'Application.

En revanche, à moins de VINGT-QUATRE (24) heures du Cours, le Client ne pourra plus annuler la Réservation, laquelle sera considérée comme définitive, et aucun remboursement ne pourra être exigé.

Toutefois, le Client bénéficie d'un nombre limité d'annulations ouvrant droit à remboursement.

Ainsi, seules les TROIS (3) premières annulations effectuées dans le respect du délai précité pourront donner lieu à remboursement. Au-delà de ce nombre, le Prestataire se réserve le droit de refuser tout remboursement, même si le délai de VINGT-QUATRE (24) heures est respecté.

En cas d'arrêt de l'abonnement pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical, le Client pourra bénéficier d'un remboursement au prorata des cours non utilisés de la carte.

En cas de non-présentation du Client au Cours réservé, le montant du Cours reste intégralement dû et aucun remboursement ne sera accordé.

11.2. Annulation par le Prestataire

Le Prestataire peut annuler une réservation de Cours, même confirmée, sous réserve de respecter un délai minimum de VINGT-QUATRE (24) heures avant l'heure prévue du Cours.

Toute annulation effectuée par le Prestataire plus de VINGT-QUATRE (24) heures avant le début du Cours donnera lieu, à un report de Cours.

En revanche, à moins de VINGT-QUATRE (24) heures de Cours, le Prestataire ne pourra plus annuler la Réservation, laquelle sera considérée comme définitive.

Toutefois, par dérogation, le Prestataire est autorisé à annuler la Réservation à tout moment, y compris à moins de VINGT-QUATRE (24) heures avant le début du Cours, en cas de survenance d'un événement exceptionnel ou indépendant de sa volonté, et notamment :

- en cas de maladie, d'accident ou d'indisponibilité imprévue du Professeur ;
- en cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses ;
- en cas de problème de sécurité dans le Centre ;
- ou, plus généralement, en cas de toute circonstance rendant impossible la tenue du Cours dans des conditions normales de sécurité, de qualité ou d'encadrement.

Dans une telle hypothèse, le Client sera informé dans les meilleurs délais et bénéficiera d'un remboursement intégral des sommes versées, dans un délai de QUATORZE (14) jours maximum à compter de la confirmation de l'annulation par l'Application ou en cas d'abonnement, d'un report du cours non utilisé sur un autre créneau disponible.

En cas d'annulation par le Prestataire à moins de VINGT-QUATRE (24) heures, ou en cas de non-réalisation du Cours pour toute cause imputable au Prestataire, le Client pourra, à son choix, bénéficier soit d'un report du Cours, soit d'un remboursement intégral des sommes versées ou, un remboursement au prorata du cours non réalisé en cas d'abonnement, dans un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la notification de l'annulation.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Pour toute information, question, ou vérifier son statut ou pour signaler une réclamation, le service client de la Société HARMONIA est à la disposition du Client :

- par téléphone au 07 68 46 63 50.
- par courriel à l'adresse suivante : contact@harmonia-riviera.fr.

ARTICLE XIII – FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant du Contrat lorsque les

circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les intempéries exceptionnelles, les pandémies, les incendies, les inondations, les actes de terrorisme, les grèves, les interruptions des réseaux de communication ou d'énergie, les décisions gouvernementales ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

En cas de survenance d'un tel événement, le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer, lorsque cela est possible, un report de la prestation ou un remboursement.

Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE XIV – IMPRÉVISION

Le Client ne pourra soulever à l'encontre de l'autre Partie, dans le cadre de la fourniture des Services, aucun cas d'imprévision tel qu'un changement de circonstances économiques entourant la conclusion du présent Contrat et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celui-ci, aucune renégociation n'étant envisageable.

ARTICLE XV – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE XVI – COLLECTE DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires à la réalisation des prestations et à la comptabilité.

Le Prestataire s'engage à protéger les données personnelles collectées.

Compte tenu des missions confiées au Prestataire, certaines données spécifiques sont collectées par lui du type CNI, documents administratifs, certificats médicaux etc..., ce à quoi le Client consent expressément.

Le destinataire des données personnelles est (Mélinda MERCATI HRYCAK) responsable du traitement des données personnelles. Aucune donnée n'est transmise, vendue ou louée à des tiers.

Une liste des sous-traitants intervenants dans le cadre du contrat sera annexée aux présentes.

Les données personnelles récoltées seront conservées pour une durée maximale de 36 mois après la fin de la prestation.

Les différentes données à caractère personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Aux fins d'application de la présente clause et, notamment, de s'assurer du traitement de confidentialité des données des clients, le Prestataire a désigné, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), un délégué à la protection des données, qu'il est possible de contacter à l'adresse mail suivante : RGPD@harmonia-riviera.fr.

En cas d'insatisfaction, le Client dispose du droit d'adresser une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière, à savoir : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01.53.73.22.22

ARTICLE XVII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents et de tout autres éléments, transmis dans le cadre de ses prestations.

Le Client s'interdit donc toute reproduction, utilisation, transmission ou exploitation desdits documents, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client s'interdit de supprimer les mentions de

copyrights, de marque ou de toute autre mention légale sur les contenus proposés par le Prestataire.

ARTICLE XVIII – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être titulaire de l'assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE XIX – STIPULATIONS GÉNÉRALES

19.1 Renonciation

Toute tolérance ou renonciation de la part de l'une des Parties dans le Contrat de tout ou partie des engagements ou obligations prévus aux présentes CGV, quelles qu'en soient la date, la fréquence ou la durée, ne saurait, en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification des CGV, générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

19.2 Permanence des CGV

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses, les présentes CGV se poursuivent en l'absence du dispositif annulé sauf si la clause annulée rend la poursuite des CGV impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

19.3 Intitulé des clauses

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

19.4 Intégralité de l'accord des Parties

Les Parties reconnaissent que les présentes CGV et ses avenants éventuels constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet, quelle qu'en soit la forme.

19.5 Convention de preuve

En application des dispositions des articles 1366 du Code civil, les informations délivrées font foi entre les Parties.

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Prestataire et le Client entendent fixer, dans le cadre des Services, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige les adresses e-mails, les courriers électroniques échangés et les SMS sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des

Données et des faits qu'ils contiennent de sorte à faire foi par priorité sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client.

Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Données issues de tout enregistrement informatique de la Société HARMONIA constituent la preuve :

- De l'acceptation des présentes CGV,
- De l'acceptation par voie électronique de toute offre et de Services,
- De la matérialité des prestations délivrées par le Prestataire, y compris de moyen de services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, SMS et courrier.

Le Prestataire et le Client s'engagent à accepter qu'en cas de litige, la portée de ces documents et informations est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

19.6 Litiges

Tous les litiges qui découlent de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le Client seront soumis aux tribunaux de droit commun.

Les Parties conviennent de tenter une résolution amiable du litige, avant toute saisine des juridictions compétentes.

Le Consommateur non professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent ci-après :

MEDIATION PROFESSIONNELLE – MEDIATEURS ASSOCIES
Wellio, 2 RUE MARC SANGNIER, 33130 BEGLES
saisine@mediateur-consommation-smp.fr
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

19.7 Droit applicable et langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales qui demeureront en vigueur entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE XIX – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLES

Le consommateur ou le Client non professionnel reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des

présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Prestations, compte tenu du support de communication utilisé et des Prestations concernées ;
- Le prix des Prestations et des frais annexes ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige pour le Consommateur non professionnel ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander des Prestations emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.